

COPROPRIETE 135 RUE DE LYON.
Procès-verbal de délibérations (ARTICLE 29-1)
Le 7 avril 2023

Par Ordonnance du 18/02/2020, et prorogée par Ordonnances du 11/03/2021, 27/01/2022, et du 20/01/2023, la **SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO** prise en la personne de **Maitre Alexandre BONETTO** a été désignée en qualité d'Administrateur Provisoire de la **COPROPRIETE 135 RUE DE LYON, sise à MARSEILLE au visa de l'article 29-1** de Loi du 10 Juillet 1965.

Conformément aux dispositions de cet article, il est confié à **Maitre Alexandre BONETTO** les pouvoirs de l'Assemblée Générale, à l'exception de ceux prévus aux a et b de l'article 26.



Après avoir recueilli, en cas de besoin, l'avis du Conseil Syndical ou des copropriétaires (Article 62-7 du décret du 17 mars 1967), les décisions suivantes sont prises par **Maitre Alexandre BONETTO**.

Résolution n°1 : Autorisation de procéder à la saisie immobilière des lots 1, 5 et 6, appartenant à la SARL SAVI

Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)

Maître Alexandre BONETTO ès-qualités d'administrateur provisoire, décide de mettre en œuvre la saisie immobilière sur vente forcée des lots 1, 5 et 6 appartenant à la SARL SAVI, au sein de la copropriété 135 RUE DE LYON à MARSEILLE 13015, correspondant pour ces lots à 22/1000ème dans la mesure où la SARL SAVI est débitrice à l'endroit du syndicat des copropriétaires à hauteur de 3971.12 €, arrêté au 7 avril 2023.

La présente délibération est adoptée.

Résolution n°2 : Décision sur le montant de la mise à prix

Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)

Maître Alexandre BONETTO, en sa qualité d'Administrateur Provisoire, décide que **la nouvelle mise à prix pour la vente des lots 1, 5 et 6, appartenant à la SARL SAVI, sera de 3800 €** avec faculté de baisse d'un quart et précise qu'à défaut d'enchères, le syndicat des copropriétaires sera déclaré adjudicataire pour le montant de la mise à prix.

La présente délibération est adoptée.

Résolution n°3 : Mandat donné à l'administrateur provisoire Maître Alexandre

SCP AJILINK AVAZERI-BONETTO – Administrateurs Judiciaires Associés

Siège social : 23/29 rue Haxo 13001 MARSEILLE - Tél. : 04 91 54 06 87

Etude d'Aix-en-Provence : 298 Avenue du club hippique 13090 AIX-EN-PROVENCE - Tél. : 04 42 20 59 32

Etude de Manosque : 264 rue Berthelot 04100 MANOSQUE - Tél. : 04 92 79 84 70

Email : avazeri-bonetto@ajilink.fr - www.ajilink.fr

BONETTO

Clé de répartition : CHARGES GENERALES - vote à la majorité simple (art.24)

L'administrateur provisoire pourra saisir tout huissier de son choix pour faire délivrer tous les actes relatifs à ladite procédure en cours, ainsi que tout avocat pour poursuivre ladite saisie.

La présente délibération est adoptée.

MARSEILLE, le 7 avril 2023

Alexandre BONETTO



Conformément aux dispositions des articles ci-dessous (décret du 17 MARS 1967), il vous est précisé :

- Article 62-7 :
Les décisions prises par l'administrateur provisoire sont mentionnées, à leur date, sur le registre des décisions prévu à l'article 17 du présent décret.
- Article 62-9 :
L'administrateur provisoire adresse copie aux copropriétaires de la ou des décisions prises et joint, s'il y a lieu, l'appel de fonds correspondant.